

Section <b>Sécurité</b>	Nombre de pages <b>1</b>
Titre <b>Sièges rehausseurs et sièges d'auto</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 1<sup>er</sup> février 2012</b>

<b>Énoncé</b>	Conformément aux dispositions du projet de loi 73 et aux exigences du Règlement 613, le Consortium de transport scolaire de l'Est fournit des sièges rehausseurs aux élèves.
<b>Modalités</b>	<p>Le Consortium fournit des sièges rehausseurs à tous les passagers et à toutes les passagères qui voyagent à bord d'un véhicule de sept (7) passagers ou moins et qui remplissent tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ont moins de huit ans;</li> <li>• pèsent entre 18 et 36 kg (40 et 80 lb);</li> <li>• mesurent moins de 145 cm (4 pi 9 po).</li> </ul> <p>Le Consortium doit aussi fournir des sièges d'auto orientés vers l'avant à tous les passagers et à toutes les passagères qui voyagent à bord d'un véhicule de sept (7) passagers ou moins et qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pèsent entre 9 et 18 kg (20 et 40 lb).</li> </ul> <p>Il incombe aux parents, aux tuteurs ou tutrices et aux responsables des écoles de s'assurer que les élèves sont bien assis dans leur siège et que leur ceinture de sécurité est bien attachée avant le départ du véhicule.</p> <p>À la demande du Consortium, la direction d'école, en collaboration avec les parents et les tuteurs ou tutrices, doit remplir le formulaire <i>Demande de transport (DT10_01)</i> et y indiquer la taille et le poids de l'élève.</p> <p>Le Consortium demeure propriétaire des sièges rehausseurs et des sièges d'auto et tient une liste d'inventaire à jour de ses sièges rehausseurs et sièges d'auto.</p>

Dates de révision :  
30 janvier 2012